



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales
Service des relations avec les collectivités territoriales
Unité affaires générales et affaires foncières
Affaire suivie par : Mary-Pierre GONDRAN
Tel : 04 88 17 82 64
Mail : mary-pierre.gondran@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ n°2013-098-0004 du 8 avril 2013

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'assainissement des eaux pluviales vers l'exutoire du canal de Vaucluse sur la commune de Sorgues par la communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze.

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du 17 novembre 2011 par laquelle le conseil de communauté de la communauté de communes des pays de Rhône et Ouvèze approuve les dossiers d'enquête publique et parcellaire et sollicite l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'assainissement des eaux pluviales vers l'exutoire du canal de Vaucluse sur la commune de Sorgues

Vu les pièces du dossier soumis à enquête ;

Vu le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu l'avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2013 dans le Vaucluse ;

Vu la décision du vice-président du Tribunal administratif de Nîmes n°E13000034/84 du 19 mars 2013 désignant M. Patrice CONEDERA en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Gérard BIDAULT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2013 désignant M. Patrice CONEDERA en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Gérard BIDAULT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant au titre de l'enquête parcellaire.

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-240-0001 PREF du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Madame Martine CLAVEL, Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse :

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Sorgues, dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de délimiter la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier relative au projet d'assainissement des eaux pluviales vers l'exutoire du canal de Vaucluse sur la commune de Sorgues par la communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze.

Article 2 : Cette enquête se déroulera pendant dix-neuf jours consécutifs du **lundi 13 mai 2013 au vendredi 31 mai 2013 inclus**.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés en mairie de Sorgues (située centre administratif, route d'Entraigues) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public (du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30), consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête.

Article 3 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Patrice CONEDERA, fonctionnaire territorial en retraite Celui-ci se tiendra à la disposition du public, en mairie de Sorgues, centre administratif, route d'Entraigues :

- le **lundi 13 mai 2013 de 14h00 à 17h00.**
- le **mercredi 22 mai 2013 de 9h00 à 12h00**
- le **vendredi 31 mai 2013 de 14h00 à 17h00**

Pendant la durée des enquêtes les observations écrites pourront également lui être adressées en mairie de Sorgues, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Sorgues, centre administratif, route d'Entraigues, BP 20 310 84 706 SORGUES cedex.

Pour l'accomplissement de cette mission, M. CONEDERA est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

M. Gérard BIDAULT, principal de collègue en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique conjointe sera

- publié en caractères apparents, huit moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département par les soins du préfet ;

- affiché, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci notamment à la porte de la mairie de Sorgues, et publié par tous autres procédés en usage dans la commune et notamment sur le site internet de la mairie de Sorgues: www.sorgues.fr. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire.

- publié sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).

Article 5: En ce qui concerne l'enquête parcellaire, la notification individuelle du dépôt du dossier et des dates d'ouverture et de clôture de l'enquête sera effectuée en application des articles R11-22 et R11-23 du code de l'expropriation par le responsable du projet, avant le début de l'enquête, à chacun des propriétaires intéressés dont le domicile est connu ou à son mandataire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de domicile inconnu, notification sera faite en double avec une copie qui devra être affichée en mairie de Sorgues.

Article 6: Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier relatif au parcellaire est faite à la mairie par l'expropriant, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Article 7: La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité".

Article 8: A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres seront clos et signés par le maire de Sorgues qui les transmettra, dans les vingt-quatre heures, au commissaire enquêteur. Celui-ci, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, fera parvenir au Préfet de Vaucluse le dossier et les registres d'enquête, le tout accompagné du procès-verbal de l'opération et de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération et en donnant son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Article 9: Toute personne concernée pourra, à l'issue de l'enquête, demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées au Préfet de Vaucluse (Direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – Service des

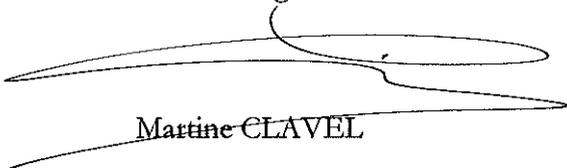
relations avec les collectivités territoriales – Unité affaires générales et affaires foncières) - 84 905
AVIGNON Cedex 09.

Ces documents pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse
(www.vaucluse.gouv.fr).

Ils seront également tenus à la disposition du public en mairie de Sorgues pendant le délai d'un
an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 10 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, Monsieur le président de la
communauté de communes des pays de Rhône et Ouvèze et Monsieur le Maire de Sorgues sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée
aux commissaires enquêteurs.

Avignon, le ~~7~~ 8 AVR. 2013
Pour le Préfet de Vaucluse
et par délégation,
la secrétaire générale



Martine CLAVEL